Valais

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1972)**

Heft 184

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Dans cette partie du canton, pour corser le tout, le problème jurassien vient encore se greffer sur le lot des menaces qui empêchent tout optimisme exagéré quant à une réalisation rapide du CCJ.
Les séparatistes n'ont pas manqué d'exprimer leur méfiance face à un projet qui leur paraît lié au statut de minorité actuellement en chantier sur les tables de l'Exécutif bernois. Les membres de la commission d'étude devront donc non seulement faire comprendre aux autorités cantonales que les Jurassiens n'envisagent pas le CCJ comme un cadeau, mais comme une nécessité, mais aussi faire la preuve de leur indépendance face à tous les habitants du Jura. Un argument révélateur à cet égard : la proposition faite de nommer deux délégués de l'Etat au sein d'un conseil de fondation composé de cinq membres.
Pour l'instant nous nous bornerons à inciter la commission d'études à poursuivre sa mission. Nous lui suggérons toutefois d'ouvrir davantage ses différents groupes de travail, notamment aux femmes, aux jeunes et aux milieux populaires. C'est à ce prix que le Jura pourra jeter les bases d'une réalisation qui permettra à une population de devenir créatrice de sa propre culture.

VALAIS

Loi sur les finances: les leçons d'un refus

C'est par une majorité assez marquée (17 253 non contre 14 462 oui) que le peuple valaisan, il y a quelques semaines, refusait le projet de loi sur les finances qui lui était soumis. Ce projet, qui devait remplacer la loi de 1960 actuellement en vigueur, était aménagé de façon prudente afin que le peuple l'approuve et, malgré ses imperfections, les réformes qu'il introduisait n'étaient pas négligeables (cf. DP 169).
Une première constatation que l'on peut faire à la suite de ce refus est qu'en réalité les partis politiques de ce canton n'ont pas de pouvoirs concrets sur leurs adhérents et que les mots d'ordre qu'ils donnent ne sont pas suivis. Il est en effet frappant, qu'à l'exception des Jeunesses radicales et du comité directeur de ce même parti qui recommandaient de voter non, les autres formations politiques n'aient pas réussi à mobiliser l'opinion publique, alors que pour l'extérieur le Valais est encore un canton dans lequel le poids des partis démocrates chrétiens est prépondérant. Une différentiation est peut-être à faire entre le Haut-Valais où la loi a été acceptée sauf dans les districts de Viège et Loèche et le Bas-Valais où seul le district de Monthey ratifiait la décision prise par le Grand Conseil.
Les motifs de ce refus semblent donc être d'ordre personnel et divers. L'opposition la plus farouche s'est manifestée contre l'impôt sur les gains immobiliers. Pourtant, alors qu'un des buts de cet impôt est de frapper les spéculateurs, le taux maximum avait été réduit de 32 à 25 %. Cette réduction, espérons-le, sera corrigée dans un prochain texte. Quant au principe, l'impôt sur les gains immobiliers n'est plus à justifier, car il frappe une plus-value qui en partie résulte d'investissements publics d'infrastructure, tels que routes, apports d'eau ou d'électricité, etc. Cet impôt doit dès lors s'appliquer quelle que soit la durée de détention des biens.
Cet impôt explique peut-être le refus du projet dans la plupart des régions touristiques. Par exemple, pour le district de Viège, il suffit de considérer les cas de Zermatt et de Saas-Fee qui refusent le projet respectivement par 354 voix contre 63 et par 112 voix contre 28, et qui ainsi font en partie pencher la balance en faveur des non dans ce district. De même pour le Bas-Valais, il semble que les résultats suivants se passent de commentaires :

Ayent	104 oui	159 non
Nendaz	214 oui	304 non
Bagnes	267 oui	395 non
Chermignon	150 oui	267 non
Lens	105 oui	214 non
Miège	9 oui	167 non
Montana	59 oui	159 non

On peut supposer que ce sont surtout les gros propriétaires fonciers qui ont développé des arguments aboutissant à de tels résultats car, entre autres, le groupement des populations de montagne du Valais romand recommandait de voter oui.
Il serait vain d'essayer d'analyser tous les motifs qui ont amené la population à rejeter ce projet, ils sont en majorité d'intérêt privé et nous l'avons montré avec l'exemple ci-dessus.
Il reste simplement à souhaiter qu'un autre projet, qui s'avère indispensable car la loi de 1960 est absolument dépassée, en raison en partie de l'augmentation du coût de la vie, trouve crédit devant le peuple. Les législateurs ont, semble-t-il, le choix entre une loi plus sociale encore que celle proposée (ceci par l'intermédiaire de déductions plus fortes et par des réductions de taux pour les bas revenus, ces diminutions de recettes pouvant être compensées par des impôts prenant vraiment l'argent où il se trouve, par exemple lutte intensive contre la spéculation, déplacement vers le haut du plafond de la progressivité de l'impôt) ou une loi satisfaisant les gros intérêts privés. Ce sera alors la politique des caisses vides. Et pourtant les investissements collectifs sont indispensables. Reste à savoir où se trouve la majorité dans ce canton ?
Il est significatif de comparer l'évolution du Valais à celle des autres cantons romands. Tous, après la guerre, ont secoué la prépondérance exclusive du parti majoritaire. L'entrée des socialistes au gouvernement a été le signe de cette évolution. Chaque canton romand, Fribourg en dernier lieu, s'est montré prêt de la sorte à entreprendre un certain nombre de réformes.
Le Valais lui se montre inapte à cette évolution. Le Parti démo-chrétien jouit d'une majorité absolue, mais est, en fait, incapable d'imposer ses propres choix. L'aménagement du territoire va à vau-l'eau. Le « Nouvelliste du Rhône » prétend faire la loi.
A quand la mutation qui permettra au Valais de rejoindre les autres cantons romands ?